Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_124-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

ANNEXES A LA CONVENTION

PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

ANNEXE n°1- Choix de l'option par la commune membre du service commun de Documentation

En application de l'article 4 de la convention de création du service commun de documentation, la Commune de **Ruy Montceau** opte pour :

Option n°1 : Abonnements généraux pack « petite commune »

~~Option n°2 : Abonnements généraux pack « moyenne commune »~~

~~Option n°3 : Abonnements généraux et abonnements juridiques, pack « grosse commune »~~

Afin d'assurer une diffusion rapide des informations et de constituer un réseau de Correspondants Documentation, il est proposé d'indiquer, à titre facultatif, les noms, fonctions et coordonnées professionnelles d'un interlocuteur dédié :

Madame/ Monsieur _____

Fonction _____

Coordonnées professionnelles : tel/courriel….

Le 12/06/2023
A L'Isle d'Abeau

Le Maire *(signature + cachet)*

Le Président *(signature + cachet)*

Publié le : 24/06/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33475

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_124-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Avenant à la convention modifiant l'article 4

ANNEXE n° 2 – Etat de frais annuel annexé à la convention portant création du service commun de documentation

Entre,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, CAPI représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Papadopulo, agissant en vertu d'une délibération en date du 20/05/2014

D'une part,

Et,

La Commune de **Ruy-Montceau**, représentée par ……., agissant en vertu de ……..,

D'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 4 de la convention portant création du service commun, les parties fixent en début d'année le coût du service commun pour l'année en cours.

Ce coût varie en fonction du nombre de communes adhérentes au service commun et de l'évolution éventuelle des abonnements, ouvrages compris dans ce service.

Cet avenant annule et modifie l'article de 4 de la convention de la façon suivante :

– Montants et modalités financières

Le coût annuel est défini conformément à la note sur le calcul des tarifs des services communs validée en bureau communautaire du 6 octobre 2015.

Il est composé des éléments suivants :

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais d'abonnements électroniques mutualisés

Les coûts de fonctionnement du service, sont assurés pour moitié par la Capi et pour moitié par les communes adhérentes au service commun.

Publié le : 24/06/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33475

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_124-DE

La répartition de la part des communes est établie au prorata de leur population totale. Les chiffres à l'appui sont ceux du recensement Insee au 1er janvier de l'année en cours.

Article 1er

Le présent état a pour objet le réajustement annuel du coût du service commun de documentation apporté à la commune membre dans le respect des ratios de prise en charge définis conventionnellement.

Article 2 :

Pour l'année 2023, le montant du service commun de documentation s'élève pour la Commune à 1481.39 euros, résultant des bilans suivants :

Coût annuel du service commun	44040.01€
Nombre de communes membres	20
Part communale	1481.39€

Fait à l'Isle d'Abeau,

Le 12/06/2023

Pour la CAPI

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Pour la Commune,

Le Maire,

Publié le : 24/06/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33475